



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Evolution européenne de l'Influenza aviaire  
hautement pathogène :**

**La France relève le niveau de risque et  
renforce la mise en œuvre de mesures de  
prévention dans les élevages de volailles  
sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Paris, le 25 octobre 2020

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas.

Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien DENORMANDIE a donc pris dès à présent des mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France : le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune est augmenté de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs. Julien Denormandie **appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.**

A compter du 26 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)**, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Des mesures sont également rendues obligatoire **sur tout le territoire** :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.